



MARCHE D'ART ET D'ARTISANAT DE BAGARD

BAG'ARTS BOUQUINE le 24 MAI 2025

Ce marché est ouvert à une sélection d'artistes, écrivains et d'artisans professionnels ou amateurs présentant des œuvres ou des ouvrages de qualité.

Le marché aura lieu sur et autour de la Place ROUVERET à Bagard de 10h30 à 17h00
Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au vendredi 3 mai 2025.

Conditions générales de participation

La participation de chaque exposant est subordonnée à une sélection effectuée par le comité « Bouger Bagard » qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser la participation d'un candidat sans avoir à se justifier, dans un souci d'assurer une diversité des objets présentés.

Aucune personne ne pourra s'installer sans acceptation de la demande.

1. Les exposants souhaitant participer doivent retourner la présente fiche d'inscription en y joignant :
 - une photocopie de la carte d'identité,
 - une photocopie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile (date de validité au-delà du 24/05)
 - les photocopies liées à votre activité en fonction de votre statut
 - 1/ Artisan :
 - La carte d'immatriculation au répertoire des métiers
 - La carte permettant l'exercice d'une activité non-sédentaire
 - 2/ Artiste-auteur, Créateur ou Auto-entrepreneur
 - Le numéro de SIRET
 - Le récépissé d'inscription à la Maison des Artistes ou à l'URSSAF
 - 3/Association :
 - Le numéro SIRET
 - Autorisation d'exposer du responsable de l'association
 - 5/Amateur :
 - Justificatif de domicile
 - 2 à 3 photos d'une de vos œuvres
 - un chèque de caution de 50€ (après confirmation de la participation)
2. Seuls les stands proposant des créations personnelles seront autorisés (produits d'art, du terroir, d'artisanat, de produits horticoles ou de décoration, œuvres littéraires...). L'exposant EST le créateur.
3. Le dossier d'inscription devra parvenir à l'adresse mail animations@bagard.fr avant le 3 mai 2025.
4. Les exposants sélectionnés recevront par email une confirmation de leur participation.
5. La participation au marché artisanal est gratuite. Cependant, un chèque de caution de 50€ est demandé et sera restitué le jour du marché (avant le 10 mai ordre TRESOR PUBLIC) et encaissé en cas de désistement.



6. Un branchement électrique sera fourni seulement si l'activité le nécessite. Il est fortement conseillé aux créateurs d'utiliser leur propre matériel.
7. Ce matériel de même que son utilisation devront être conformes aux normes et législations en vigueur et ne présenter aucun danger pour les occupants et le public présents sur le marché artisanal. A charge pour le créateur d'en assurer une décoration harmonieuse.
8. Une démonstration relative à la réalisation et à la fabrication des produits sur place et devant le public est encouragée.
9. Le créateur autorise la commune de Bagard, dans le cadre de la promotion de la manifestation, à publier une photo d'une de ses œuvres avec indication de son auteur.
10. Les horaires d'ouverture au public sont de 10h30 à 17h00 sur et autour de la Place ROUVERET.

Le créateur accèdera à son emplacement à compter du samedi 24 mai 2025 de 09h00 à 10h00.
La commune pourra disposer d'office et sans préavis de tout emplacement dont le titulaire n'aurait pas pris possession le samedi 24 mai à 10h00.
Plus aucun véhicule ne sera autorisé après 10h00.
La tenue des stands devra être impeccable et les stands devront être occupés en permanence pendant les heures d'ouverture.

Vous vous engagez à désinstaller votre stand qu'à partir de 17h00
Les exposants s'engagent à restituer les lieux dans l'état de propreté initial et à ranger le matériel mis à leur disposition.

11. Les informations sur la teneur de l'activité exposée, portée sur le bulletin d'inscription, ont valeur d'engagement. En cas de non-respect des différentes obligations citées dans la présente, la commune se réserve le droit de mettre fin de manière anticipée à la participation de l'artiste. De ce fait le créateur aura une heure pour quitter les lieux. Il en sera de même si la qualité des objets exposés est différente de celle présentée au préalable.
12. Aucune responsabilité ne pourra être retenue, ni de recours engagé contre la commune en cas d'accident et/ou dommages de toute nature qui pourraient survenir du fait de l'exposant ou de ses biens (matériels, œuvres...) pour quelque cause que ce soit. Le créateur assurera seul les charges et conséquences d'un sinistre pour lequel il serait mis en cause.
De ce fait le créateur devra fournir une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité dans le cadre de son activité.
13. Le créateur s'engage à accepter les prescriptions du présent règlement ainsi que toute disposition nouvelle que l'organisateur pourrait être amené à prendre dans l'intérêt de la manifestation. La commune est habilitée à régler tous les cas litigieux.

Fait à BAGARD, le 28/01/2025

Thierry BAZALGETTE

